

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 605 /2023**

**Autorisant l'utilisation du domaine public  
A l'occasion du Festival Jazz en Tech  
Sur les boulevards et places du centre-ville  
Du mercredi 02 aout 2023 au samedi 05 aout 2023,**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, et suivants réglementant les pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code de la Voirie Routière

VU la Circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté municipal N°561/2023 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire

VU la demande effectuée par les organisateurs du festival « Jazz en Tech »

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le festival « Jazz en Tech » est autorisée à utiliser le domaine public aux dates suivantes : du mercredi 02 aout 2023 au samedi 05 aout 2023 sur les boulevards et places du centre-ville pour des déambulations et concerts :

- Le mercredi 02 aout 2023, de 21 h 00 à minuit, sur la Place de la République, à l'occasion d'un concert
- Le jeudi 03 aout 2023, 21 h 00 à minuit, sur la place de la République, à l'occasion d'un concert
- Le vendredi 04 aout 2023 de 21 h 00 à minuit sur la place de la République, à l'occasion d'un concert
- Le samedi 05 aout 2023 de 11 h 00 à minuit, Place des neufs jets, Place Picasso, Place de la République, Boulevard Jean Jaures, Boulevard Maréchal Joffre, Rue du commerce, Avenue Georges Clémenceau, Avenue Général de Gaulle à l'occasion d'une déambulation de musicien accompagnés d'un véhicule et de concerts

**ARTICLE 2** - Le demandeur veillera à ce que les occupants conservent le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Céret, le dix-sept juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.